



Commune de Belprahon

Ordonnance tarifaire relative à l'émission de bons de garde

La Commune de Belprahon

- vu l'article 26a du règlement d'organisation de la commune mixte de Belprahon,
- vu la décision du 7 février 2020 de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne autorisant la Commune mixte de Belprahon à octroyer des bons de garde dès le 1^{er} août 2020

arrête la présente

Ordonnance sur les émoluments

Art. 1^{er}

Emoluments

¹ Un montant forfaitaire de CHF 50.00 par famille et par an est perçu pour le traitement de la demande de bons de garde.

² Un émolument de CHF 25.00 par enfant est facturé en plus si la famille n'a pas déposé elle-même le dossier via Kibon et que l'ensemble de la saisie incombe à la commune.

³ En cas d'adaptation du bon de garde en cours d'année, il est renoncé à percevoir un émolument supplémentaire.

Art. 2

Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} avril 2020.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil communal de Belprahon, le 5 mars 2020

Au nom du Conseil communal

Le maire :

La secrétaire :



M. Leuenberger



I. Faivre